

Réf. : DAJP/2026-124

Désignation d'un référent déontologue

LE PRÉSIDENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 123-8, L. 124-2, L. 124-4, L. 124-7 et L. 135-3 ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu les décisions n°2022-62 et 2024-52 du Président de l'université désignant M. Christian GARBAR référent déontologue et le reconduisant pour une durée de deux années ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Désignation d'un référent déontologue

M. Christian GARBAR, Professeur des Universités à la retraite, est reconduit référent déontologue de l'université de Tours pour une nouvelle durée de deux ans.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue, qui peut être consulté par l'autorité hiérarchique et tout agent de l'Université, apporte des conseils utiles au respect des principes déontologiques mentionnés aux articles L. 121-1 et suivants du code général de la fonction publique.

En cas de signalement de conflit d'intérêts, il apporte également aux personnes intéressées tous conseils utiles de nature à faire cesser ce conflit.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours,

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.